

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION**chargée d'examiner l'objet suivant :****Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 16'940'000.-
pour la mise à niveau du Réseau cantonal vaudois**

La commission a siégé le 24 septembre 2009 de 8h00 à 10h30 à la salle des Armoiries, place du Château 6, Lausanne. Elle traitait les EMPD N° 223 et N° 224 lors de la même séance. Ce rapport ne traite que de l'EMPD N° 223.

La commission était composée de Mmes les députées F. Despot et V. Schwaar (en remplacement de M. L. Ballif), de MM. les députés F. Brélaz, O. Kernen, A. Bally, J. Glardon, M. Miéville, R. Pache, P. Randin, L. Girardet, J.-F. Cachin, F. Deblüe et Jacques Ansermet, président rapporteur.

Mme N. Jufer Tissot et MM. J.-J. Truffer et L. Ballif étaient excusés.

M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler, Chef du DINF, M. P. Amaru, Chef de Service DSI et Mme D. Gogniat, Cheffe de groupe DSI, assistaient à la séance.

M. F. Mascello a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions chaleureusement.

Après les salutations d'usage, le président passe la parole à M. le Conseiller d'Etat.

Informations préliminaires

L'EMPD RCV 4 est dédié au système de télécommunication de l'ACV qui a été partagé en trois blocs bien distincts :

- le RCV 4a était relatif au système de téléphonie et a été accepté en 2007
- le RCV 4b porte sur l'épine dorsale et les lignes d'accès constituant le WAN et fait l'objet du présent EMPD
- le RCV 4c concernera les réseaux locaux et sera soumis ultérieurement à la CTSI

M. le Conseiller d'Etat constate que les équipements traités dans ces EMPD sont utilisés jusqu'à l'obsolescence ce qui cause des coûts au final supérieurs à une modernisation régulière du système. L'Etat est propriétaire d'un réseau important en dimension et en valeur qu'il faut entretenir et maintenir à niveau, par ce biais des économies seront réalisées.

M. le Chef de service de la DSI, informe la commission que le matériel vieillissant entraîne automatiquement plus de pannes. Il y a donc urgence à remplacer la partie réseau qui n'est pas visible pour les utilisateurs mais dont les pannes peuvent avoir des conséquences fâcheuses.

Cela concerne tant l'ACI que le CHUV qui doivent pouvoir bénéficier d'un réseau fiable et solide. Une partie importante d'environ CHF 9 millions est prévue pour les équipements alors que CHF 5 millions sont dédiés au renforcement des liaisons du SPEN, du SPOP, du Registre foncier, etc. Sans oublier le fait que l'usage d'une technologie plus moderne nécessitera un besoin accru des collaborateurs en formation. Des montants sont prévus à cet effet.

Discussion générale

Un commissaire estime que personne ne met en doute l'importance du réseau informatique pour le bon fonctionnement du canton. Sa capillarité est appréciée depuis longtemps notamment dans les régions périphériques. Il regrette néanmoins que, pour des raisons d'austérité financière, le Conseil d'Etat ait attendu si longtemps avant de le moderniser mais salue le fait que l'ensemble du canton soit touché par ce projet. Un autre commissaire estime cependant que le Conseil d'Etat a constaté ce problème et le règle au mieux.

Un autre avis évoque que le réseau cantonal est toujours performant même si l'augmentation de ses capacités est nécessaire. Son utilisation a évolué notamment en raison d'une nette tendance à la décentralisation. Globalement, le réseau vaudois reste un bon vecteur d'informations comparé à certains autres cantons.

A la question de savoir si les communes devront prévoir des engagements financiers, il est répondu que si aucun service n'est demandé, il n'y aura pas de facturation supplémentaire. Il est aussi précisé que la ville de Lausanne, par exemple, ne paiera pas plus du fait de cette rénovation. D'autre part, une augmentation de la capacité pour les communes payant déjà l'accès au réseau sera possible, mais elle sera alors facturée.

Un commissaire souhaite savoir si les communes actuellement non reliées pourraient l'être dans cette étape ? Il est répondu que cette opportunité est offerte à toutes les communes qui en ont les moyens. Certaines communes risquent néanmoins de connaître quelques problèmes en fonction de leur infrastructure à disposition. Ce projet ne prévoit pas le financement pour relayer l'ensemble du réseau à haut débit.

Autre question : l'EMPD de 2007 évoquait une modernisation complète devisée à CHF 16 millions incluant le crédit d'investissement de CHF 7,7 millions du RCV 4a. La différence de CHF 8,3 millions estimée à l'époque passe aujourd'hui à CHF 16,9 millions, soit environ le double, pour le RCV 4b. Qu'est-ce qui justifie une telle augmentation ? Réponse : l'évolution technologique est très rapide. Les solutions techniques imaginées en 2005 ne sont plus applicables en 2009. De plus, le taux d'utilisation du réseau a également augmenté. Pour rappel, le volume de documents stockés augmente chaque année de 60%. D'autre part, à l'époque de l'EMPD RCV 4a, seule la modernisation était évoquée sans renforcement des liaisons. Aujourd'hui, cet aspect est compris dans l'EMPD RCV 4b et se monte à environ CHF 5 millions.

Il est aussi signalé que la durée de vie de cette étape est relativement courte puisqu'elle est prévue jusqu'à 2016. Il est répondu que c'est la durée de vie des éléments actifs qui est en cause et qui est estimée à environ 6 ans, d'où l'année indiquée de 2016.

Examen de l'EMPD

2.2 Une gestion dans la continuité

S'agissant de la phase 4c, un investissement de l'ordre de CHF 10 millions est évoqué. Est-il confirmé pour la prochaine étape ? Mme la Cheffe de groupe de la DSI répond que ce chiffre est une estimation mais l'ordre de grandeur correspond. Tout dépendra du périmètre visé par le projet.

2.4 Forces et faiblesses actuelles

Compte tenu du fait que deux prix seront pratiqués (prix du marché / prix coûtant), qui en seront les bénéficiaires (clients internes / externes ou tiers) ? M. le Chef de service de la DSI répond que si le lien avec l'Etat est clairement établi (CHUV, EVAM, etc...), le prix coûtant sera appliqué. Par contre, en cas de collaboration avec un opérateur privé (Swisscom, etc.), le prix du marché sera retenu. Les clients tiers sont essentiellement les opérateurs. Il est encore précisé que La DSI ne fait pas concurrence à des opérateurs privés. Son but est de fournir une infrastructure à prix coûtant aux entités parapubliques.

3.2 Evolution architecturale

Sur ce point, un commissaire estime que l'évolution de la situation architecturale est claire et confirme le fait que l'offre actuelle n'est pas négligeable. Si le niveau de performance du RCV 4b est admis, une qualité identique pour le RCV 4c sera nécessaire.

4.3 Les variantes étudiées au niveau du réseau d'accès

Qui est propriétaire des lignes en cuivre et si ce n'est pas le canton, celui-ci ne risque-t-il pas d'augmenter ses tarifs dans un avenir proche ? M. le Chef de service de la DSI informe la commission que c'est principalement Swisscom qui en est le propriétaire et précise que cet opérateur pourrait éventuellement un jour abandonner ce genre de services. Mme la Cheffe de groupe de la DSI précise à ce sujet que la DSI fait du cas par cas en optant soit pour la fibre soit pour le cuivre en comparant la performance et le coût en fonction de la situation.

S'ensuivent quelques remarques générales : cette approche mixte offre une souplesse pour mieux éviter d'éventuelles augmentations de coûts dans l'un ou l'autre des matériaux. Il est cependant évoqué qu'avec ce principe d'approche mixte, on pourrait affaiblir la durée de vie du réseau en ayant misé sur la mauvaise technologie. Il est répondu que le cuivre est présent sur le marché depuis longtemps et que la fibre a une durée de vie d'environ 20 ans. Cette mixité au niveau de l'accès ne pose pas de problème. Par contre s'agissant du réseau, la DSI est dépendante du choix des opérateurs mais reste attentive à cette problématique.

6. Coûts de la solution

Le nombre de POP (points de présence) sur le réseau est-il stable ? Sur ce point, Mme la Cheffe de groupe de la DSI répond qu'en fonction de la topologie du canton, une optimisation a été recherchée et le nombre de POP a légèrement baissé alors que celui des minis POP est stable.

Dans les tableaux 3 et 5, le montant du crédit d'investissement demandé par le biais de cet EMPD (CHF 16,94 millions) est clairement indiqué. Toutefois, le montant de CHF 3,48 millions mentionné dans le tableau 5 n'apparaît pas dans le tableau 3. Comment ce montant a-t-il été ventilé dans le tableau 3 ? Mme la Cheffe de groupe de la DSI répond que ce montant est ventilé pour partie dans les postes "Amélioration du réseau d'accès" (CHF 2,5 millions) et "Renforcement des liaisons backbone" (CHF 980'000.—).

Sur quelles bases sont établis ces chiffres ? Un (pré)appel d'offre a-t-il été lancé ? Mme la Cheffe de groupe de la DSI répond que la DSI a procédé à une demande d'informations auprès des acteurs connus sur le marché (matériel, opérateur) pour obtenir une vision globale des solutions techniques possibles et des coûts y relatifs. Actuellement, un appel d'offre public au niveau européen a été lancé pour l'acquisition des équipements. La DSI a reçu l'offre de 10 candidats pour une première analyse organisationnelle. Actuellement, 4 dossiers sont encore en lice pour une deuxième analyse technique.

7. Mode de conduite du projet

Il est indiqué que le comité de pilotage est formé de la direction de la DSI. Dans un tel cas, le terme "comité de pilotage" est-il encore nécessaire si la DSI s'en occupe totalement ? M. le Chef de service de la DSI confirme que la DSI pilote seule ce projet avec la participation de son unité Vaud

Télécom.

8.7. Conséquence sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.

A ce sujet, M. le Conseiller d'Etat informe la commission que l'examen de l'opportunité de la création d'un centre de calculs à Renens, respectueux de l'environnement en général et de la consommation en énergie en particulier, est actuellement en cours. La DSI veille au respect de ces normes. En matière de consommation d'énergie-climat au sein de l'administration cantonale, une réduction 2 à 3 % annuelle est enregistrée. En revanche d'un point de vue électricité, la facture augmente en permanence de 3 à 5 % par année en raison vraisemblablement des équipements informatiques. Il est vital que cet aspect soit mieux maîtrisé à l'avenir. La DSI y travaille avec l'unité énergie et environnement du service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL).

A la question de savoir si le futur réseau favorisera plus le télétravail, M. le Conseiller d'Etat répond que le télétravail est de plus en plus possible mais qu'actuellement le Conseil d'Etat n'a toutefois pas pris d'option à ce sujet.

8.13 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Un commissaire s'étonne qu'aucune recette ne soit mentionnée en parallèle à la diminution de charges prévue (prix coûtant / prix du marché). M. le Conseiller d'Etat précise que la vente de prestations n'est pas prévue pour le moment. Cette hypothèse n'a pas été posée.

Examen et vote sur le projet de décret

Article 1: aucun commentaire.

Vote : accepté à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 2: aucun commentaire.

Vote : accepté à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 3: aucun commentaire.

Vote : accepté à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 4: est-ce que l'amortissement des fibres optiques est toujours de 10 ans et non 5 ans ? M. le Conseiller d'Etat précise que la Loi sur les finances a été modifiée et que les délais d'amortissement ont été revus

Vote : accepté à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 5: aucun commentaire.

Vote : accepté à l'unanimité des 13 membres présents.

Proposition d'entrée en matière

Vote : acceptée à l'unanimité des 13 membres présents.

Chésérèx, le 11 octobre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques Ansermet